ABM
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 90 000 euros
Siège social : Route de Saumur – 49490 NOYANT
RCS ANGERS 667 080 329

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 25 NOVEMBRE 2010 SUITE A CESSION DE PARTS SOCIALES

L'an deux mille dix et le vingt cinq novembre,

La société ABSIX,

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €,
Dont le siège social se situe route de Saumur - 49490 NOYANT,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 528 149 156,
Représentée par son Gérant Monsieur Michel AUDOIN, dûment habilité à cet effet,

Associée unique de la société **ABM** suite à l'acte de cession de parts sociales en date à ANGERS de ce jour,

A pris, aux termes du présent procès-verbal, les décisions suivantes :

- Nomination de Monsieur Michel AUDOIN ès qualité de Cogérant,
- Détermination des pouvoirs des Cogérants,
- Modification des statuts suite à la réalisation de cessions de parts sociales,
- Affectation en nantissement des parts sociales détenues par la SARL ABSIX,
- Refonte intégrale des statuts aux fins de mise en harmonie de ces derniers avec les dispositions législatives en vigueur et avec le passage de la société en forme unipersonnelle,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Intervient également aux présentes **Madame Annie TRIOLET,** Gérante de la société ABM.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de désigner, en qualité de Cogérant, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Michel AUDOIN,
Né le 12 novembre 1956 à BAYONNE (64),
De nationalité française
Demeurant 4, rue de la Colombelle – 49080 BOUCHEMAINE,

Lequel exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

AT

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs. Pour le cas où il utiliserait son véhicule personnel pour les besoins de la société, il sera indemnisée sur la base du barème « prix de revient kilométrique » déterminé par l'administration fiscale chaque année.

Sa rémunération fera l'objet d'une décision ultérieure de l'associée unique.

Monsieur Michel AUDOIN, présent en séance, déclare n'être frappé par aucune interdiction ou incompatibilité prévue par la loi et accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées.

L'identité du Cogérant Monsieur Michel AUDOIN sera ajoutée dans les statuts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de son acquisition de la totalité des parts de la société ABM, décide de fixer les pouvoirs des Cogérants comme suit :

Tout contrat, tout paiement de facture, tout investissement et plus généralement tout engagement de la société dont le montant sera supérieur à une somme de MILLE euros hors taxes (1 000 € HT), nécessitera la signature des deux gérants (double signature).

Cette clause sera intégrée dans les statuts de la société ABM.

TROISIEME DECISION

Suite aux cessions de parts intervenues ce jour, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

*« **ARTICLE 7 - Capital social***

*Le capital social est fixé à la somme de quatre vingt dix mille euros (90 000 €) et est divisé en quatre cent cinquante (450) parts de deux cents euros (200 €) chacune, numérotées de 1 à 450, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société **ABSIX** suite aux diverses cessions de parts intervenues dans la société depuis sa constitution. »*

QUATRIEME DECISION

L'associée unique consent à l'affectation en nantissement au profit du CREDIT MUTUEL, Agence de BAUGE/NOYANT sise 38, rue Victor Hugo – 49150 BAUGE, des quatre cent cinquante (450) parts dont elle est propriétaire dans la Société.

AT

CINQUIEME DECISION

L'associé unique,

constatant que les statuts de la société ne sont en corrélation ni avec les dispositions de la loi et du décret sur les sociétés commerciales codifiées dans le Code de commerce, ni avec le passage de la société en forme unipersonnelle suite à l'acquisition de la totalité des titres par la société ABSIX,

décide de procéder à une refonte intégrale des statuts dont copie demeurera ci-après annexée.

Les statuts refondus comprendront les modifications statutaires évoquées sous les décisions qui précèdent.

La numérotation des articles sera révisée en conséquence.

SIXIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et les Cogérants, puis consigné au registre prévu par la loi.

La société ABSIX
Associée unique représentée par son gérant Monsieur Michel AUDOIN

M. Michel AUDOIN
Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant,

Madame Annie TRIOLET
Signature